

Bruxelles, le 1^{er} avril 2019
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2014/0023(NLE)
2014/0029(NLE)

8029/1/19
REV 1

AVIATION 71
CDN 2
RELEX 319

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie – Adoption

1. L'accord sur le transport aérien avec le Canada est le résultat du mandat donné à la Commission par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, afin d'ouvrir des négociations avec le Canada en vue d'un accord global dans le domaine des transports aériens. Ce mandat a été approuvé le 2 octobre 2007.
2. Les négociations ayant été menées à bonne fin, la décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant la signature et l'application provisoire de l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres a été adoptée par le Conseil le 30 novembre 2009.

3. L'accord a été signé les 17 et 18 décembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. La décision concernant la signature et l'application provisoire de l'accord, ainsi que le texte de l'accord, ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 6 août 2010¹.
4. Afin de tenir compte de l'adhésion, le 1^{er} juillet 2013, de la Croatie à l'Union européenne, la Commission a présenté la proposition susmentionnée au Conseil le 3 février 2014. Le Conseil a adopté la décision visant à autoriser la signature du protocole modifiant l'accord sur le transport aérien avec le Canada le 8 octobre 2014, et le protocole en vue de l'adhésion de la Croatie a été signé le 27 janvier 2017 à Bruxelles.
5. Le 21 février 2017, le Conseil a décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet modifié de décision relative à la conclusion, dont le texte figure dans le document J/L 12256/14 + COR 1 (cs) + COR 2 (es), ainsi que le texte du protocole dont le texte figure dans le document J/L 12255/14.
6. Le 12 septembre 2018, le Parlement européen a donné son approbation à la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole.
7. Le Coreper est donc invité à examiner le projet de décision du Conseil figurant dans le document 12256/14 + COR 1 (cs) afin de permettre la conclusion de l'accord.

¹ JO L 207 du 6.8.2010, p. 30.